

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN

SEANCE DU 23 MARS 2023

Date de la convocation
16.03.2023

Nombre de conseillers
En exercice 17
Présents 12
Votants 13

L'an deux mille vingt trois,
le 23 mars,
à 19 H 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme MOUSSEAU Laurence, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MOUSSEAU, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, Mme PINEAU, M. TOURAIN, M. LAMBERT,
Mme MIRAULT, Mme ETOURNEUX, Mme VAY, Mme POUZIN, Mme BOURGERIE.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. DAZAS, Mme VAUCELLE, Mme LIEBOT, M. GANDIER, M. FORTIN.
Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à M. Jean-Louis DOUX

OBJET DE LA DELIBERATION :

Convention de remboursement de salaires entre la Ville et le CCAS

Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

Suite à la mise en œuvre du service SFACT et à la réorganisation des services par politique, il est procédé au transfert du poste de responsable Ressources Humaines sur l'organigramme de la ville à compter du 1^{er} mars 2023. En effet, celui-ci était antérieurement rattaché à l'organigramme du CCAS.

Le poste restant mutualisé et réparti respectivement à hauteur de 80 % sur la ville et 20 % sur le CCAS, il convient de rédiger une convention entre les 2 entités afin de régulariser ce fonctionnement administratif ainsi que le remboursement de la rémunération et des charges sociales liés à ce poste.

Le remboursement s'effectuera à la fin de chaque exercice budgétaire sur la base de 20 % de missions réalisées au profit du CCAS. Il sera tenu compte des évolutions de salaires intervenues durant l'année.

La convention antérieurement conclue en date du 29 Août 2006 ainsi que les 2 avenants qui en ont découlés en date des 23/11/2021 et 13/02/2019 sont abrogés.

Après examen, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le principe et autorise Monsieur le Président ou sa représentante à signer la convention et les documents à intervenir.



Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,
Laurence MOUSSEAU

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 05 AVR. 2023

Publié le : 05 AVR. 2023

Notifié le :